



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 208.2017 - édition du 06/12/2017





CENTRE HOSPITALIER
La Palmosa

DECISION D/DIR/N° 2017/749
DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 6 novembre 2014 et désignant **Monsieur Franck POUILLY**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier « La Palmosa » à Menton, à compter du 5 décembre 2014,

VU la décision D/DIR/N° 2016/583 du 5 décembre 2016 du directeur, décision portant délégation de signature,

VU la décision D/DIR/N° 2017/314 du 1^{er} février 2017 du directeur, décision portant délégation de signature et de l'avenant n° 1 du 16 mai 2017 relatif à cette décision,

Le Directeur du Centre Hospitalier,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales de l'établissement à :

- **Madame Odile CAPITANI-DOLLO**, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales.
- **➤ En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Odile CAPITANI-DOLLO, une délégation de signature est attribuée à :
- **Madame Laura MARTIN**, Directrice des Soins du Service de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques.
- **➤ En cas d'absence ou d'empêchement** simultanés de Madame Odile CAPITANI-DOLLO et de Madame Laura MARTIN, une délégation de signature est attribuée à :
- **Madame Claire CAVASSINO-DALEST**, Cadre Supérieure de santé paramédical, adjointe à la Directrice des soins, pour tous les actes qui relèvent du service de soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques,
- **Madame Christine TRISTANT**, Adjointe des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, pour tous les actes liés à la gestion du personnel,
- **Madame Michèle VECQUE**, Adjoint des cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, chargée de la coordination de la formation continue, pour tous les actes liés à la gestion de la formation continue, à l'exclusion des marchés,

Article 2 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants à

- Madame Candice VANBIERVLIET, Cadre de santé paramédical,

➤ en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Candice VANBIERVLIET, une délégation de signature est attribuée à :

- Madame Laura MARTIN, Directrice des soins.

Article 3 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés au domaine informatique, à :

- Madame Patricia MATTEUCCI, Ingénieure Hospitalier Chef,

- Madame Raymonde DALMAZZO, Attachée d'Administration Hospitalière pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent,

Article 4 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à la gestion des Finances, des Services Economiques et des Services Techniques, à :

- Madame Raymonde DALMAZZO, Attachée d'Administration Hospitalière pour tous les actes et décisions liés à la gestion de ce service et des comptes budgétaires qui s'y rattachent,

○ Madame Lucile PERRIN, Adjointe des Cadres Hospitaliers, pour tous les actes et décisions liés à la gestion des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés,

○ Monsieur Fabien JUVENELLE, Technicien Supérieur Hospitalier, pour tous les actes liés à la gestion des Services Techniques et des comptes qui s'y rattachent, hors la gestion des marchés,

○ Monsieur Cyril SPAGNOU, Technicien Supérieur Hospitalier, pour tous les actes liés la gestion du Service Biomédical et des comptes qui s'y rattachent,

Article 5 : Une délégation de signature est attribuée pour tous les actes et décisions liés à la gestion des marchés, y compris les actes d'engagement, à :

- Madame Raymonde DALMAZZO,

Article 6 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liées aux attributions de la Direction en charge des Affaires générales à :

- Madame Ghislaine TOUBOUL, Affaires juridiques.

Article 7 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes de gestion et les comptes budgétaires de la Pharmacie à Usage Intérieur à :

- Madame Isabelle FALCONI, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux, gérante de la Pharmacie à Usage Intérieur.

➤ **En cas d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle FALCONI, une délégation de signature est attribuée à :

- **Monsieur Nicolas AKNOUCHE**, Praticien Hospitalier, Pharmacien des hôpitaux
- **Madame Raymonde DALMAZZO**,

Article 8 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom du Directeur, chef d'établissement, est accordée aux membres de l'équipe de direction lors de la prise de gardes et astreintes de la direction, selon le tableau de service de ces gardes et astreintes, soit Madame Odile CAPITANI-DOLLO, Madame Ghislaine TOUBOUL, Madame Laura MARTIN, Madame Raymonde DALMAZZO.

Article 9 : La décision et son avenant n° 1 ci-dessous portant délégation générale de signature **sont abrogés** :

- **Décision n° 2017/314** relative à la délégation générale de signature
- **Avenant n°1 de la décision n° 2017/314.**

Article 10 : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et pourra être diffusée sur le site Internet de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier principal de l'hôpital « La Palmosa » à Menton.

Fait à Menton, le 14 Novembre 2017

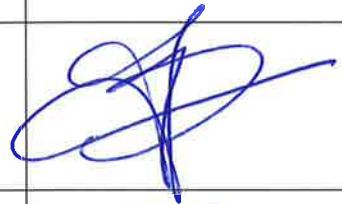






Franck **POUILLY**
Directeur du Centre Hospitalier
« La Palmosa » à Menton

Annexe à la décision du Directeur en date du 14 Novembre 2017

Portant délégation de signatures

Recueil des signatures des différents délégataires

Nicolas AKNOUCHE	
Odile CAPITANI-DOLLO	
Claire CAVASSINO-DALEST	
Raymonde DALMAZZO	
Isabelle FALCONI	
Fabien JUVENELLE	
Laura MARTIN	
Patricia MATTEUCCI	
Lucile PERRIN	
Cyril SPAGNOU	

Ghislaine TOUBOUL	
Christine TRISTANT	
Candice VANBIERVLIET	
Michèle VECQUE	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture

Direction de la réglementation de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa

☎ : 04 93 72.25. 35

✉ : catherine.massa@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 POLGEN/OFFICESDETOURISME/CLASSEMENTCATEGORIES/2017/ST MARTIN VESUBIE

Le préfet des Alpes-Maritimes

N° 2017/ 1057

- VU le code du tourisme, notamment la sous-section 4 du Livre Ier – Titre III – Chapitre III relative au classement des offices,
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les normes de classement des offices de tourisme,
- VU la circulaire ministérielle du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU la circulaire ministérielle du 22 novembre 2011 présentant la réforme du classement des offices de tourisme,
- VU la demande formulée par Monsieur le maire de Saint-Martin-Vésubie, et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-Vésubie du 19 décembre 2016 approuvant cette demande, en vue du classement de l'Office de Tourisme de Saint-Martin-Vésubie dans la catégorie III au sens de l'arrêté du 12 novembre 2010 précité,
- VU les pièces complémentaires reçues le 11 janvier 2017,

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme de Saint-Martin-Vésubie en catégorie III permet de vérifier la conformité de l'office aux critères de classement dans cette catégorie, fixés par le tableau de classement mentionné à l'article D 133-20 du code du tourisme et homologué par arrêté ministériel précité,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} - L'Office de Tourisme de Saint-Martin-Vésubie, situé place du Général de Gaulle à Saint-Martin-Vésubie (06450) est classé dans la **catégorie III** des offices de tourisme.

Article 2 - Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département. - 5 DEC

Fait à Nice, le
Le Préfet des Alpes-Maritimes
RPLP-E 3909

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction de la réglementation de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

Chef de bureau : Francine Proal
Affaire suivie par : Catherine Massa
☎ : 04 93 72.25.35

✉ : catherine.massa@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 POLGEN/OFFICESDETOUTISME/CLASSEMENTCATEGORIES/2017/STATIONS DU MERCANTOUR

Le préfet des Alpes-Maritimes

N° 2017/ 1056

- VU le code du tourisme, notamment la sous-section 4 du Livre Ier – Titre III – Chapitre III relative au classement des offices,
- VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les normes de classement des offices de tourisme,
- VU la circulaire ministérielle du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- VU la circulaire ministérielle du 22 novembre 2011 présentant la réforme du classement des offices de tourisme,
- VU la demande formulée par Monsieur le Président de l'Office de Tourisme des Stations du Mercantour, et la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Office du Tourisme Espace Mercantour du 12 octobre 2016 approuvant cette demande, en vue du classement de l'Office de Tourisme Stations du Mercantour dans la catégorie III au sens de l'arrêté du 12 novembre 2010 précité,
- VU les pièces complémentaires reçues le 28 février 2017,

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme Stations du Mercantour en catégorie III permet de vérifier la conformité de l'office aux critères de classement dans cette catégorie, fixés par le tableau de classement mentionné à l'article D 133-20 du code du tourisme et homologué par arrêté ministériel précité,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1^{er} - L'Office de Tourisme Stations du Mercantour, situé Immeuble Le Pelevos à Isola 2000 (06420) est classé dans la **catégorie III** des offices de tourisme.

Article 2 - Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de ce département.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Fait à Nice, le - 5 DEC. 2017





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
SERVICES DU CABINET

ARRETE

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT le professionnalisme et le sang-froid dont il a fait preuve le 18 janvier 2017 dans la commune de Menton (06) en portant secours à un individu en situation irrégulière qui tentait de se jeter dans le vide, à la suite d'un contrôle,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée au :

- brigadier de police Sylvain HUANT, compagnie républicaine de sécurité n°21 – Saint-Quentin.

article 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 6 DEC. 2017

Le préfet des Alpes-Maritimes

S O M M A I R E

Etablissement Public.....	2
C.H Menton La Palmosa.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	2
Decision 2017.749 delegation de signature.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7
BARP.....	7
Reglementation.....	7
AP 2017.1057 OT St Martin Vesubie.....	7
AP 2017.1056 OT Stations du Mercantour.....	8
Cabinet.....	9
Medaille acte courage devouement recompense.....	9
Recomp.A.C.D Brigadier Huant S.....	9

Index Alfabétique

AP 2017.1056 OT Stations du Mercantour.....	8
AP 2017.1057 OT St Martin Vesubie.....	7
Decision 2017.749 delegation de signature.....	2
Recomp.A.C.D Brigadier Huant S.....	9
BARP.....	7
C.H Menton La Palmosa.....	2
Cabinet.....	9
Etablissement Public.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	7